

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un contrat de bail dérogatoire avec Monsieur Dimitri BESSE pour la location d'un local au sein du village d'entreprises de Neussargues

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code civil ;

Vu la décision du Président n°2026-DPRS DT-232 en date du 26 juin 2026 fixant les tarifs de location des immobiliers d'entreprises du territoire ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est propriétaire d'un ensemble immobilier situé Commandant Jean Gibert 15170 NEUSSARGUES-MOISSAC, dénommé « Village d'Entreprises de Neussargues ». Ce lieu comporte des locaux d'activité et tertiaires ;

Considérant que ces bâtiments font partie du domaine privé de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que l'entreprise individuelle Dimitri BESSE – Dimension Menuiserie – souhaite disposer d'un local d'activité / atelier au sein du village d'entreprises de Neussargues, afin d'exercer une activité de menuiserie bois ;

Considérant que les tarifs sont progressifs suivant l'âge de l'entreprise et son ancienneté dans la structure ;

Considérant que les villages d'entreprises disposent de locaux modulables en fonction de la demande ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un contrat de bail dérogatoire avec l'entreprise individuelle Dimitri BESSE, dont le siège est situé 6218 Rue de la Coste 15300 MURAT, dans le cadre de son activité de menuiserie, comprenant l'ateliers 2 d'une superficie de 186,05 m², et un espace commun comprenant la salle de réunion ;

Article 2 : De fixer le montant du loyer mensuel à 372,10 € HT/HC la première année et 465,13 € HT/HC en deuxième année ;

Article 3 : De fixer le montant mensuel de la provision pour charges à 1,50 € / m² soit 279,10 € HT ;

Article 4 : De consentir la location de ces espaces à compter du 15 septembre 2026 pour une durée de 24 mois ;

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 6 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le 16 septembre 2026

DECISION PRESIDENT N°2026-DPRS DT-37

3.3 - Locations

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 015-200066637-20260916-2026DPRS DT373_1-AR

Le Président,



Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.